

République Française
Département 43**Extrait des délibérations**
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

N° 2026_ 03-20-01**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Martine Defay, maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUCHE, doyen d'âge.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Jodie Losse, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absente : Marine Lemoine, pouvoir donné à Jodie Losse
Secrétaire de séance : Jacques Chausse

Objet : Élection du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Isabelle ROUSSEL

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Isabelle Roussel maire de la commune de Saint-Ilpize ;

INSTALLE Madame Isabelle Roussel en qualité de maire de la commune de Saint-Ilpize ;

AUTORISE Madame Isabelle Roussel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie conforme



Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ilpize le 20 mars 2026